AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 20-11-75111240

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ROUTE DE VASLES - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 88.35.55

ABONNEMENT ANNUEL
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. W. 50 F
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
Rte de Vasles - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 48 - NOVEMBRE 1975

Nos abonnés sont invités à renouveler leur abonnement dès maintenant en utilisant le formulaire ci-joint. Nous leur demandons de ne pas attendre le début de l'année 76 pour le faire, car les problèmes de secrétariat que cela nous pose sont tels que des retards importants interviendraient dans l'enregistrement de leur demande.

/ CULTURES FRUITIERES ET ORNEMENTALES /

LUTTE CONTRE LE FEU BACTERIEN

Grâce aux mesures prises dans le département du Nord, le foyer de feu bactérien qui avait été décelé en 1972 est en voie de disparition. Par contre, nous avons appris récemment que malgré les efforts déployés par les Services Officiels de certains pays dans lesquels le Feu bactérien avait été décelé, la maladie avait progressé très rapidement en 1975.

L'attention des professionnels de l'horticulture mais également des particuliers est attirée sur le danger que représente l'importation de plantes (fruitières ou ornementales) des espèces sensibles au Feu bactérien en provenance des pays européens suivants : Belgique, Danemark, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Pologne et République Fédérale d'Allemagne ou de pays voisin : Turquie.

Nous indiquons ci-après la liste des espèces sensibles au Feu bactérien :

- Cotoneaster (cotoneaster)
- Crataegus (aubépine)
- Cydonia (cognassier)
- Malus (pommier)
- Pyracantha (buisson ardent)
- Pyrus (Poirier)
- Sorbus (sorbier)
- Stranvaesia (strasvesia)

Il convient de préciser que les plantes ornementales sensibles au Feu bactérien et particulièrement le cotaneaster, jouent un rôle important dans la transmission de la maladie.

/ GRANDES CULTURES /

GROSSE ALTISE DU COLZA (Larves)

Dans la plupart des secteurs, les adultes ont été piégés en nombre important depuis le semis et durant tout le mois d'octobre. leur activité est maintenant nettement réduite et on n'en piège presque plus. Pourtant, des pontes abondantes ont pu déjà être déposées, et d'autres le seront encore : il suffit pour cela que la température dépasse 2° C. Ainsi l'année dernière, les femelles en très petit nombre ont pondu sans interruption pendant tout l'hiver, ce qui a finalement abouti à des infestations larvaires très fortes au printemps.

Pour éviter toute surprise, il faut dès maintenant faire des sondages dans les cultures et les répéter périodiquement tant que les températures restent favorables :

P. 214

P. JOURNET
Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

- Prélever au moins 20 pieds par parcelle (de préférence 50)
- Examiner les feuilles en cherchant les larves, noires aux deux extrémités, qui redescendent à la base du pétiole, près du collet.

On estime que le traitement se justifie à partir de 3 larves en moyenne par pied. Employer un produit de formulation huileuse relativement actif à basse température (voir n°46). Il est déconseillé de traiter par temps très froid.

DESHERBAGE DE POST-LEVEE DU COLZA

Le tableau suivant rassemble quelques généralités concernant les produits homologués ou autorisés à la vente :

Matières actives (Produits) doses, conditions d'emploi	Action herbicide	Cultures de remplacement : possible maïs avec restriction
Benzoïl prop ethyl (Suffix 20) - 1 kg MA/Ha - à partir début montaison	- anti-folle avoine spécifique	
Carbetamide (Legurame PM) -dose 2 kg MA/Ha - durant repos végétatif (possible sur sol gelé)	-anti-graminées -action sur repousses céréales -peu actif sur dicotylédones	maïs, pommes de terre, luzerne, trèfle, pois, lentilles, féverole, chou, chicorée, colza de printemps, tournesol
Dalapon (Dowpon, Alatex) - 2,125 kg MA/Ha - entre stade 2 f. et reprise de végétation - Sensibilise au gel	-anti-graminées -action sur repousses cérales	
Propyzamide (Kerb 50) - 0,75 kg MA/Ha - à partir stade 2-3 f.	-anti-graminées -action sur repousses céréales et quelques dicotylédones	Pommes de terre, maïs, bettraves, luzerne
Propyzamide + Diuron (Kerb ultra) - (0,5 + 0,16) kg MA/Ha - à partir stade 4-5 f.	- anti-graminées - action sur repousses céréales - anti-dicotylédones	Pommes de terre, maïs, bettraves, luzerne, endives salades
T.C.A (Nombreuses spécialités) - dose 8 kg MA/Ha - environ stade 3-4 f.	-action sur vulpin ayant 1 à 3 f.	

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "POITOU-CHARENTES"

F. BARBOTIN

Les Ingénieurs chargés des AVERTISSEMENTS AGRICOLES

G. LECHAPT

R. HUDE B. MORIN

Imprimé à la Station le 19 Novembre 1975-Préc.Note: Bulletin n° 47 NOVEMBRE 1975
N° papier de presse 535 AD

Ministère de l'Agriculture

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

Station d'Avertissements Agricoles
"La Fenêtre Nord" - Route de Vasles - Biard
86000 POITIERS
Tél. (49) 88.35.55

Pour éviter toute interruption dans l'envoi des avis et bulletins ainsi que dans l'acheminement de la revue PHYTOMA , il est recommandé aux abonnés de renouveler leur abonnement le plus rapidement possible, avant le 1er décembre.

Pour faciliter notre travail administratif, il est indispensable que le formulaire situé au verso de cette feuille soit rempli et nous soit retourné.

En outre, nous vous serions très reconnaissant de bien vouloir nous fournir les quelques "renseignements divers" répertoriés dans le questonnaire qui suit le formulaire. Les réponses données nous permettront d'accentuer notre travail dans un sens qui vous conviendra mieux.

L'abonnement au service du
BULLETIN de la STATION d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES "POitou-Charentes" sera réglé par chèque de paiement ou de virement à un compte postal, établi au nom de :
Sous-Régisseur, de recettes-Avertissements Agricoles - Biard
(CCP Limoges n° 4.752.22.x)
et devra nous être adressé directement avec le formulaire à l'adresse indiquée en tête ; les chèques de virement seront envoyés par nos soins aux centres de Chèques Postaux correspondants.

- abonnement ordinaire (bulletin technique et PHYTOMA)... 50,00 F
- abonnement collectif
  1) à une même adresse (abonnement ordinaire)...... 50,00 F
     par série supplémentaire de bulletins........... +30,00 F

  2) à plusieurs adresses (abonnement ordinaire)..... 50,00 F
     1 série de bulletins par adresse supplémentaire. +40,00 F

  3) à plusieurs stations d'avertissements Agricoles :
     abonnement ordinaire.............................. 50,00 F
     1 série de bulletins par station supplémentaire. +40,00 F

-----oooOoooo------

P 215

FORMALITES D'ABONNEMENT

NOM et PRENOM : TEL. :

ADRESSE POSTALE COMPLETE :

Abonnement souscrit :
- ☐ ordinaire
- ☐ collectif à une même adresse
- ☐ collectif à plusièurs adresses
- ☐ collectif à plusieurs stations à Avertissements

Si vous êtes abonné par un tiers, précisez par qui :

RENSEIGNEMENTS DIVERS

A quel titre êtes vous aboné ? Préciser éventuellement votre profession.

- ☐ Vous êtes agriculteur
- ☐ Vous travaillez dans le secteur para agricole
- ☐ Vous possédez un jardin ou un verger d'amateur
- ☐ Autres cas :

Indiquez le type de culture qui vous interesse particulièrement, en précisant les ravageurs ou maladies qui vous préoccupent :

- ☐ Viticulture
- ☐ Arboriculture
- ☐ Cultures maraichères (préciser)
- ☐ Grandes cultures (préciser)
- ☐ Cultures ornementales et pépinières